



**Campagne académique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie contractuelle dans l'académie de Nice sur des fonctions d'enseignement - Rentrée 2023.**

**Destinataires :**

Messieurs les inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var - Monsieur le président de l'université Côte d'azur - Monsieur le président de l'université de Toulon - Monsieur le directeur du CREPS Sud-Est - Monsieur le directeur régional de la cohésion sociale - Monsieur le directeur de l'observatoire de la Côte d'Azur - Madame la directrice territoriale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de CANOPE - Madame la directrice générale du CROUS - Mesdames et messieurs les directeurs de CIO - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les chefs de département et de service du rectorat - Mesdames et messieurs les inspecteurs des corps d'inspection

**Références :**

- Code général de la fonction publique
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

**Dossier suivi par :**

Pour le second degré : Mme Blazy : 04.92.15.47.48 – courriel : chantal.blazy@ac-nice.fr

Pour le premier degré 06 : Mme Battesti : 04.93.72.63.60 - courriel : melisa.battesti@ac-nice.fr

Pour le premier degré 83 : Mme Rollet : 04.94.55.24 - courriel : marie-ange.rollet@ac-nice.fr

Pour l'enseignement privé : Mme Bellenfant : 04 92 15 46 91 – courriel : catherine.bellenfant@ac-nice.fr

Pour un besoin d'accompagnement au titre du handicap : 04.93.53.70.59 Mme Diévert-Monier

À la rentrée 2023, plusieurs postes seront à pourvoir par des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- enseignement du premier degré,
- enseignement du second degré,
- enseignement privé.

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2023 seront déposées exclusivement sur l'application ACLOE à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/acloe> en utilisant la rubrique « Campagne Bénéficiaire obligation d'emploi BOE 2023 - enseignement », **pour le 17 avril 2023 au plus tard, délai de rigueur**, y compris pour les personnes qui auraient déjà transmis une candidature auparavant.

Je vous prie de bien vouloir diffuser cette information, ainsi que la fiche en annexe, auprès de vos équipes.

Fait à Nice, le 16 mars 2023

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**

SIGNÉ

### **Campagne académique de recrutement BOE par la voie contractuelle – fonctions d’enseignement**

L’académie de Nice ouvre, au titre de l’année 2023, une campagne de recrutement sur des fonctions d’enseignement sur les premier et second degrés pour les personnes bénéficiaires de l’obligation d’emploi (BOE) en vue de l’accès à l’emploi public par la voie contractuelle.

Références : Code général de la fonction publique - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

#### ❖ **Les conditions de recrutement :**

- ne pas être fonctionnaire
  - présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées : la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées et l’aptitude physique aux fonctions seront vérifiées par un médecin agréé
  - remplir les conditions générales d’accès à la Fonction Publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d’équivalence que celles exigées des candidats aux concours externes
  - appartenir à l’une des catégories des bénéficiaires de l’obligation d’emploi (BOE) listées ci-dessous en référence à l’article L-5212-13 du code du travail :
    - Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
    - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
    - Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
    - Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
    - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
    - Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
    - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Et les victimes des actes de terrorisme reconnus par la liste unique des victimes.

#### ❖ **Les modalités de dépôt des candidatures**

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2023 seront déposées exclusivement sur l’application ACLOE à l’adresse : <https://bv.ac-nice.fr/acloe>, en utilisant la rubrique « Campagne Bénéficiaire obligation d’emploi BOE ».

Les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures en fonction de leur qualification.

Devront être joints les documents suivants :

- Une lettre de motivation
- Un CV détaillé
- La copie des diplômes (et possibilité de joindre une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme).

Et le cas échéant :

- des fiches d'évaluation en cas de contrat antérieur au sein de l'Education nationale
- des attestations d'emplois antérieurs

#### ❖ **L'aptitude aux fonctions :**

L'aptitude médicale et la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées devront avoir été vérifiées avant entretien lors d'une visite médicale avec un médecin agréé. La liste des médecins agréés est disponible sur la page dédiée de l'ARS selon le lien ci-dessous :

[paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca](http://paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca)

Le certificat d'aptitude **ne doit pas** être déposé sur ACLOE, il sera remis à la commission de recrutement lors de l'entretien de sélection, s'il y a lieu.

#### ❖ **Le calendrier de sélection :**

Date limite de candidature en ligne :

**Le lundi 17 avril 2023**

- Avril/Juin 2023 : examen des candidatures et organisation des commissions académiques de recrutement. Les candidats présélectionnés seront reçus en entretien et devront présenter à cette occasion :
  - le justificatif de la situation de handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat)
  - le certificat médical d'aptitude

Les candidats qui n'auront pas été contactés avant le 30 juin 2023 devront considérer que leur candidature n'a pas été retenue.

#### ❖ **La prise de fonction**

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours.

Au terme du contrat, un entretien obligatoire est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si l'agent a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

**L'attention des candidats doit être appelée sur les conditions suivantes :**

- Un recrutement ne peut être envisagé que sur un poste vacant et dans la limite des capacités d'accueil validées.
- Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.